

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01		<u>SEANCE DU 07.12.2023</u>
Date de convocation : 01.12.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. C.GROSGURIN. JF. JOLY. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 01.12.2023	Présents : 7 Votants : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
N° Délibération 01247.2023.12.090	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION– Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Réfèrent déontologue élu, PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « réfèrent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « réfèrent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Contre : / 0 Abstention : / 2 (JF. JOLY et C. GROSGURIN) Pour : / 7 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2023.12.090

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

